

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-36 - Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du 79^{ème} anniversaire de la Victoire 1945 et les 80 ans de la libération de Maïche

Le Maire de Maïche,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.1,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier en date du 18 avril 2024,
VU l'organisation du défilé et de la cérémonie,
CONSIDERANT la nécessité de réguler le trafic pendant le défilé et la cérémonie afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Pour permettre la bonne organisation du défilé et de la cérémonie commémorant l'anniversaire de la Victoire 1945 et les 80 ans de la libération de Maïche, les dispositions suivantes sont prises :

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- à compter du mardi 7 mai 2024 à 17 heures, place de l'église sur la partie haute (places le long du mur du château Montalembert et en face le long de l'église) jusqu'au mercredi 8 mai 2024 à 17 heures

- le 8 mai 2024 de 08h00 à 13h dans l'enceinte du parc du château du Désert, ces places étant réservées aux participants de la cérémonie patriotique.

- le 8 mai 2024 de 09 heures à 13 heures :

- Le long du trottoir de la rue du Général De Gaulle entre le 1 et le 25 inclus côté impair et entre le 2 et le 14 côté paire.
- Le long du trottoir de la rue Montalembert entre le 2 et le 8 inclus

Article 2 : La circulation sera interdite à partir de 10 heures :

Durant la première partie du défilé :

- Rue Malseigne dans sa totalité,
- Rue du Général de Gaulle, du carrefour formé par les rues de la Batheuse, Malseigne et Helvétie au numéro 16,
- Rue Montalembert entre les numéros 2 et 8,

Publié sur le site internet le 22 avril 2024

Durant la cérémonie commémorative :

- Rue du Général de Gaulle, du carrefour formé avec la rue Montalembert jusqu'au carrefour formé par les rues de la Batheuse, Malseigne, de l'Helvétie.
- Rue Montalembert entre les numéros 2 et 8

Durant la seconde partie du défilé :

- Rue du Général de Gaulle, du carrefour formé avec la rue Montalembert jusqu'au carrefour formé par les rues de St Hippolyte et place du champ de Foire.
- Place du champ de Foire
- Rue du Petit Granvelle

Article 3 : La circulation sera déviée par les rues adjacentes le temps nécessaire au passage du défilé et de la cérémonie, elle sera rétablie dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services de la ville.

Article 5 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Madame la cheffe du STA PONTARLIER,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Maiche, le 19 avril 2024

Le Maire,

Régis LIGIER

